

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 20 juin 2024

**Ville de Peille****Département des  
Alpes-Maritimes****Arrondissement  
de Nice****Délibération  
n°2024\_74****Nombre de conseillers  
en exercice : 19****Nombre de présents :  
14****Nombre de votants :  
16**

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt juin à dix-neuf heures, le conseil municipal de PEILLE, régulièrement convoqué le quatorze juin deux mille vingt-quatre, s'est réuni en séance publique en nombre prescrit par la loi, dans l'Hôtel de Ville de PEILLE, sous la présidence de Monsieur Cyril PIAZZA, Maire.

**Présents** : M. Cyril PIAZZA, Maire ; M. Serge CASTAN, Mme Béatrice ELLUL, M. Bernard GIRAUD, Mme Christiane DELAIRE, M. François ALZIARI, Adjoint ; Mme Jessica JAMES, Mme Christine MOLINO, , Mme Nicole OUDINOT, Mme Michelle NOERO, Mme Emilie PLAZA MORENO, M. Damien SCANDOLA, M. Christian CRISCI, M. Sébastien GOUBELY, Conseillers Municipaux

**A donné procuration :**

M. Adrien ARSENTO, Conseiller Municipal, à M. Bernard GIRAUD, Adjoint au Maire

M. Christophe LERICHE, Conseiller Municipal, à M. Cyril PIAZZA, Maire

**Absents excusés** :, M. Jean-Marc SIMONI, Mme Alicia MENARDO, Mme Marie COMPAN, Conseillers Municipaux.

**Secrétaire de séance** : Mme Béatrice ELLUL, Adjointe au Maire.

**Objet de la délibération** : **Approbation de la convention pluriannuelle de pâturage pour les parcelles communales relevant du régime forestier avec Madame DELPY, représentant le « GAEC de la Ferme du Bausson ».**

Vu la convention de pâturage pour les parcelles communales situées hors régime forestier au lieu-dit « Bausson » dont la représentante est Madame Julie DELPY, approuvée à l'unanimité lors de la séance du 4 décembre 2023 par délibération n°2023\_134.

Considérant qu'il convient désormais d'établir une convention de pâturage pour les parcelles communales relevant du régime forestier n°42 et n°43, d'une superficie totale de 41,91 ha.

Considérant que les modalités sont indiquées sur le projet de convention joint à la présente délibération, et qu'il prévoit que cette convention sera consentie moyennant un prix annuel de 361,68 € établi selon l'indice national des fermages 2023 et pour une durée de 5 ans.

La présente délibération est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa date d'exécution :

- soit en exerçant un recours administratif (gracieux ou hiérarchique)
- soit en exerçant un recours contentieux devant les juridictions administratives.

**AR Prefecture**

006-210600912-20240620-2024\_74-DE  
Reçu le 24/06/2024

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Approuve la convention pluriannuelle de pâturage pour les parcelles communales relevant du régime forestier avec Madame DELPY « GAEC de la Ferme du Bausson »,

Accepte que Monsieur le Maire signe ladite convention.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour copie conforme,  
le Maire,  
Cyril PIAZZA.



La présente délibération est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa date d'exécution :  
- soit en exerçant un recours administratif (gracieux ou hiérarchique)  
- soit en exerçant un recours contentieux devant les juridictions administratives.